

FONCTIONS 2018

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

Attaché principal à la COCOF (en congé politique, jusqu'au 03/12/2018 et de nouveau depuis le 01/07/2019)

Attaché principal à la COCOF, détaché au Cabinet du Ministre Président de la Région Bruxelloise (du 04/12/2018 au 30/06/2019)

Collaborateur au Cabinet du Ministre Président de la Région Bruxelloise (du 04/12/2018 au 30/06/2019)

FONCTIONS DÉRIVÉES

On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

/

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2018

NEANT

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, **et** les rémunérations ⁶ perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

8 Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

| <u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5^{ème} tiret</u> | <u>MONTANTS 2018</u> |
|--|---|
| ⁵ <i>Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.</i> | <i>Voir catégories de revenus (supra)</i> |
| <u>Collaborateur au Cabinet du Ministre Président de la Région Bruxelloise (période 04/12/2018-30/06/2019) – prime de cabinet</u> | de 1 à 499 euros bruts par mois |
| <u>Attaché principal à la COCOF, détaché au Cabinet du Ministre Président de la Région Bruxelloise (du 04/12/2018 au 30/06/2019) - salaire</u> | de 1001 à 5000 euros bruts par mois |
| <u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)</u> | <u>MONTANTS 2018</u> |
| ⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus | <i>Voir catégories de revenus (supra)</i> |
| / | |
| | |
| | |

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2019

Nombres d'annexes : 6

Signature (Khalid ZIAN)